



*Conseil communal du 25/03/2026*

**Réponse à l'interpellation n°21 :**

**« Fuite des compétences et affaiblissement de l'administration ; Interpellation introduite par M. BOIKETE Philippe, Conseiller communal P.S »** (ordre du jour complémentaire)

## ADOPTÉE

Monsieur le Conseiller communal,

Je voudrais commencer par rectifier une série d'inexactitude.

La juriste à laquelle vous faites référence était absente depuis des mois et les équipes, qui comptent également une juriste, a appris à fonctionner en autonomie et en toute compétence. C'est ainsi que des équipes grandissent également.

A titre d'exemple, la coordinatrice ATL a fait le choix de partir, sa remplaçante mise au courant des dossiers et désignée par le Collège pour la reprise du poste.

La mobilité du personnel est une réalité à laquelle, comme toutes les communes nous devons faire face, les salaires du public n'étant pas les plus attractifs, vous le savez.

Monsieur le Conseiller,

Votre lecture consiste à dire que seuls ceux qui partiraient seraient compétents ? Je ne suis pas forcément d'accord avec votre analyse qui équivaut à diminuer la qualité professionnelles de celles et ceux qui font le choix de rester et qui continuent à œuvrer pour le service public.

Ainsi, les différents départs n'ont pas eu d'impact négatif sur la continuité des services puisque les hiérarchies, les membres des départements continuent à jouer leur rôle dans le suivi des dossiers qui les occupent en ce compris en ce qui concerne les subsides.

Nous veillons toujours à ce que les questions liées à l'archivage, la transmission de données, les clôtures de dossiers ou les échéanciers soient transmis avant le départ des agents pour assurer cette continuité nécessaire au bon fonctionnement de l'administration.

S'agissant du remplacement, nous faisons grandir des compétences en interne puisque le recrutement n'est pas envisageable à ce stade.

Je vous remercie pour votre attention.